

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son maire,
M. Patrick BAUDEMENT.
Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DECOSNE

Convocation envoyée le 10/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15
Nombre de procurations : 3 Votants : 18

Membres présents :

Mmes Aurélie POIROT MAIRE - Stéphanie DECOSNE - Dominique BARRAUD - Aurore DEFONTAINE - Valérie MICHAUT-
Claudia MENDES - Isabelle HAUTOT
MM. Patrick BAUDEMENT - Alain DE MACEDO - Pierre SEGALA - Nicolas BIROT - Pascal CLAUDEL - Alexandre HEDDAR-
Frédéric BOUYER- Frédéric LACROIX

Membres excusés :

Mme Marie-Elisabeth RHODDE a donné pouvoir à Mme Aurore DEFONTAINE
Mme Christelle JOSSINET a donné pouvoir à Mme Aurélie POIROT-MAIRE
M. Gérard PRYZLUSKI a donné pouvoir à Mme Valérie MICHAUT
M. Nicolas ETIENNE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame Stéphanie DECOSNE a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Vote : 17 pour 1 abstention (B RHODDE)

2. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Par délibération n° 2021-84 du 6 décembre 2021, le conseil municipal a créé le poste d'adjoint administratif à 35h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise qu'un contractuel occupe ce poste dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vote : 18 pour

3. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L 19 du code électoral il est institué dans chaque commune une commission de contrôle des listes électorales.

Dans les communes de plus de 1000 habitants pour lesquels deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la composition est définie comme suit :

-3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux et non titulaire d'une délégation de signature en matière d'inscription sur les listes électorales

-2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste, pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation de nommer les membres de cette commission à scrutin public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales soit réalisée à scrutin public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les membres ci-dessous comme membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Membre	Marie-Elisabeth RHODDE	Conseillère municipale
Membre	Stéphanie DECOSNE	Conseillère municipale
Membre	Nicolas BIROT	Conseiller municipal
Membre	Gérard PRZYLUSKI	Conseiller municipal opposition
Membre	Valérie MICHAUT	Conseillère municipale opposition

Vote : 18 pour

4. RETRAIT DES DELIBERATION 2023-27 et 2023-28

Monsieur Heddar explique que lors de la séance du 13 avril 2023, le conseil municipal avait délibéré pour résilier le marché conclu avec l'entreprise ECBM pour le lot 3 du marché de travaux d'extension du restaurant scolaire. Lors de cette même séance, il avait été décidé d'attribuer ce même lot à l'entreprise Ceibac.

La préfecture, dans le cadre de son contrôle de légalité, a cependant émis des remarques quant à la légalité de ces délibérations et a demandé de les retirer.

En effet, selon le contrôle de légalité, la résiliation du lot 3 avec l'entreprise ECBM sur le motif de la mésentente entre le maître d'œuvre et l'entreprise n'est pas un motif suffisant pour justifier de la rupture du contrat. En conséquence, la résiliation est illégale et le lot ne peut pas être attribué à l'entreprise CEIBAC.

En conséquent la décomposition des lots et le prix sont les suivants :

Lot		Entreprise ayant réalisé la meilleure offre	Offre après négociation HT
Lot 1	Démolition,	Llorca Batiment	7000
Lot 2	Gros Œuvre	Llorca bâtiment	27 900
Lot 3	Charpente	ECBM	50 000
Lot 4	Couverture	CEIBAC	32 500
Lot 5	Menuiseries intérieures et extérieures	Arnoult	39 997,30
Lot 6	Plâtrerie isolation	Bonfils Gray	6 001,55
Lot 7	Revêtements de sols	Campioni	5 200
Lot 8	Electricité	Droz	10 490,90
Lot 9	Chauffage	Gentil Thermique	22 100
Lot 10	Terrassement	Eurovia BFC	27 915,56
		TOTAL	229 105,31

Monsieur Heddar explique que les conséquences de ce retrait sont une augmentation du cout total du marché par rapport au montant annoncé lors des dernières délibérations mais que ce cout pourra être compensé en réalisant des moins-values sur des options non prises.

Madame Michaut demande comment a réagi l'entreprise ECBM. Monsieur Heddar explique que la préfecture a réagi avant que ne soient envoyés les courriers de résiliation et d'attribution aux entreprises concernées.

Monsieur Birot demande la raison de la demande de retrait de la préfecture : Monsieur Heddar dit que le motif de mésentente entre le maître d'œuvre et l'entreprise ne serait pas un motif suffisant. La position de la préfecture est cependant discutable.

Monsieur Segala souligne le fait que ECBM ne voulait *a priori* plus réaliser le chantier.

Monsieur Heddar explique que l'entreprise ECBM avait remis en question le projet de l'architecte sans l'auvent mais que le projet ayant accepté avec auvent le cahier des charges a bien été accepté par l'entreprise.

Monsieur Claudel pense qu'il est aussi possible que les architectes aient commis des erreurs dans le cahier des charges. Monsieur Heddar répond que nous avons demandé à ECBM qu'ils fassent preuve de bonne foi en cas de problème technique lié à la rédaction du cahier des charges.

Madame Michaut demande si on a des exemples de chantiers réalisés par cette entreprise. Il est répondu que nous en avons effectivement dans les pièces du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, retire les délibérations 2023-27 et 2023-28 du conseil municipal du 13 avril 2023 et acte du prix total du marché (hors révision) d'un montant de 229 105.31 euros HT.

Vote : 17 pour 1 abstention (G. Przyluski)

5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PETIT BOIS ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC « REFORESTACTION »

Madame Poirot-Maire propose la mise en place d'un petit bois sur le terrain situé le long du chemin de Longvic. Ce verger serait constitué d'environ 405 petits arbres de 32 essences différentes.

Le cout de ce petit bois serait décomposé comme suit :

- Location de matériel : 557.78 euros HT soit 669.33 euros TTC
- Travail de la Terre+ paillage : 950 euros HT soit 1 045 euros TTC
- Végétaux : 1 900.80 euros HT soit 2 135.60 euros TTC
- Enrichissement de la Terre : 533.21 euros HT + 586.53 euros TTC

Soit un cout total de 3 941.79 euros HT soit 4436.46 euros TTC.

Lors de la plantation, des évènements participatifs seront organisés avec les écoles, le périscolaire, les habitants, les nouveaux parents (1 arbre par enfant né dans l'année 2023). L'idée est de planter à l'automne (novembre/début décembre max).

Il est par ailleurs proposé de signer une convention avec Reforestaction afin de bénéficier d'une subvention pour ce projet. Reforestaction est une entreprise qui a pour mission de préserver et créer des forêts en France et dans le monde.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- La formation d'un boisement dense favorable à la biodiversité
- L'amélioration du cadre de vie local
- La sensibilisation du public

La commune s'engage à maintenir l'état boisé sur 30 ans minimum, rendre la parcelle accessible, mettre en place une pancarte pédagogique, et si l'année suivant le projet le taux de survie est inférieur à 80% assurer une plantation de regarnissage.

En contrepartie, Reforestaction s'engage à assurer l'achat des ressources nécessaire au projet dans la limite du montant défini ci-dessus. Reforestaction s'engage ensuite à rechercher des financements auprès de contributeurs, pour une période de 6 mois à compter de la date de signature de la convention.

Monsieur Claudel remarque que nous avons une convention avec l'ONF et demande si on ne pourrait donc pas bénéficier de leur conseil.

Madame Poirot-Maire répond que l'ONF a déjà été sollicité pour avis sur les types d'arbres à planter.

Monsieur De Macedo demande qui s'occupera de l'entretien du petit bois : il est répondu qu'il incombera aux services techniques de la commune. Concernant l'apport en eau, il est prévu de les planter à la fin de l'automne afin que les plants soient forts pour l'été prochain.

Monsieur Bouyer demande qui paie le montant annoncé : Madame Poirot-Maire répond qu'il appartient à Reforestaction de payer les travaux en recherchant des subventionnements auprès d'entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Reforestaction et à solliciter une subvention correspondant au montant prévisionnel des dépenses soit 4 436.46 euros.

Vote : 18 pour

6. DELEGATION ACTION SOCIALE

Par délibération du 18 juin 2020, le conseil municipal a créé un poste de conseiller délégué aux affaires scolaires. Cette délégation prenant de l'importance notamment eu égard aux objectifs fixés dans la Convention Territoriale Globale, il est ainsi proposé de l'étendre aux affaires sociales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, étend la délégation du poste à celui de délégué aux affaires scolaires et sociales.

Vote : 18 pour

7. ACCES AUX MARCHES DE TELECOMMUNICATION ET DE CYBERSECURITE DE LA CENTRALE D'ACHATS RESAH - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE DIJON METROPOLE LA VILLE DE DIJON SON CCAS, LES REGIES PERSONNALISEES DE LA VAPEUR ET DE L'OPERA DE DIJON AINSI QUE LES AUTRES COMMUNES DE LA METROPOLE

Monsieur Lacroix explique que le groupement d'intérêt public réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) a créé une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à ses membres.

En tant que Métropole constituée, DIJON METROPOLE a adhéré au GIP RESAH ce qui lui permet d'entrer dans les instances de gouvernance et de participer aux choix d'évolution de la structure.

La centrale d'achats RESAH dispose d'une offre particulièrement pertinente en matière de télécommunications et de cyber-sécurité.

Néanmoins, cette offre spécifique n'est pas directement accessible aux Communes de moins de 20 000 habitants. Pour y prétendre, ces dernières n'ont d'autre choix que celui d'être portées par un groupement de commandes dont le coordonnateur doit être une Collectivité d'envergure suffisante, elle-même adhérente de la Centrale d'Achats.

En conséquence, DIJON METROPOLE a décidé de constituer un groupement de commandes ad hoc.

Le fonctionnement du groupement de commandes est régi par une convention dont le projet est joint au présent rapport. DIJON METROPOLE assure le rôle de coordonnateur de ce groupement et prend à sa charge les frais occasionnés.

Chaque membre du groupement utilise et exécute directement les marchés RESAH, selon ses propres besoins.

Madame Michaut demande quel type de matériel est concerné par ce marché. Monsieur Lacroix répond que cela peut concerter de la téléphonie, des anti-virus, marché de vidéosurveillanceIl précise que cela n'engendre aucun surcout pour la commune.

Monsieur Bouyer demande donc si chaque commune pourra ensuite faire son choix parmi le matériel disponible. Monsieur Lacroix répond oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes ci-dessus et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à ce groupement.

Vote :18 pour

8. PROPOSITIONS DE LOGO DE LA COMMUNE

Après travail de la commission communication, les différents logos ci-dessous sont présentés aux membres du conseil municipal.

Il est proposé de soumettre ces logos au vote de la population lors de Perrigny en fête.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une réunion le 8 juin pour une présentation du projet du comité départemental de tennis à 18h15

Le prochain conseil municipal aura lieu le 8 juin à 18h45.

Monsieur Lacroix explique qu'on va être rattaché à Dijon Métropole pour l'informatique. La messagerie va également migrer vers la Métropole. A ce niveau, actuellement certains mails sont professionnels. En principe chaque élu devrait avoir une messagerie spéciale pour son titre d'élu. Cela sera à travailler au moment de la migration.

Fait à Perrigny-lès-Dijon, le 16 mai 2023



Le Maire,

P. BAUDEMENT